

Règlement du jeu

« Salon International de l'Agriculture 2026 - Jeu Enoé - Tentez de gagner votre pack mobilité »

Article 1 – Organisateur

La société Enoé Énergie, société par actions simplifiée au capital de 1.196.175 euros, ayant son siège social situé 10 Place de la Joliette, Les Docks Atrium 10.2, 13002 Marseille et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 849 766 092 (ci-après, l'« **Organisateur** » ou « **Enoé** »), organise, dans le cadre d'une opération de communication, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Enoé – Salon International de l'Agriculture 2026 -- Tentez de gagner votre pack mobilité » au format digital, accessible via le lien suivant : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=PS2_4LU21EaGMotVRZNeEsj4peY7AqFHqa-5bkZxy7pURFplUUwzSEdaVEVMOUhJR1JSSTVGQ1pHTi4u&origin=lprLink&route=shorturl.

Article 2 – Participants

Le jeu est réservé exclusivement aux agriculteurs et agricultrices de plus de 18 ans exerçant leur activité professionnelle en France et pouvant justifier de leur statut d'exploitant agricole et du nom de leur exploitation (entreprise individuelle, SARL, EARL, GAEC, etc.).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par exploitation (nom, adresse et/ou SIREN identique).

Les participants déclarent respecter l'ensemble des conditions ci-dessus et autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant les informations fournies compte tenu des conditions requises (âge, statut, exploitation, coordonnées, etc.). Toute fausse déclaration entraîne l'annulation immédiate de la participation dudit participant au jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule du 20 février 2026 à 8h00 (huit heures du matin) au 15 mars 2026 à 23h59.

La participation au jeu est gratuite et ne nécessite aucun achat ni avance de frais par les participants.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation disponible en ligne sur le lien suivant :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=PS2_4LU21EaGMotVRZNeEsj4peY7AqFHqa-5bkZxy7pURFpIUUwzSEdaVEVMOUhJR1JSSTVGQ1pHTi4u&origin=IprLink&route=shorturl

Les informations à fournir sont les suivantes : nom, prénom et coordonnées (téléphone et email) du participant, et nom, adresse et SIREN de l'exploitation agricole.

Toute participation incomplète ou illisible ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Lot

Un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Il recevra un pack mobilité comprenant un vélo électrique Agricycles et son porte vélo Tract'MOI, d'une valeur estimée à 4.500euros TTC. Le lot ne pourra ni être échangé, remboursé ou faire l'objet d'une contrepartie financière.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations valides le 17 mars 2026 à 15h00.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou email dans les 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort, afin de l'informer de son gain et des modalités de réception du lot. Le gagnant devra répondre dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'appel ou l'email et fournir, le cas échéant, ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part dans ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. A compter de la réponse du gagnant fournissant l'ensemble des données demandées, l'Organisateur aura trente (30) jours ouvrés pour envoyer le lot selon les modalités convenues.

Du fait du caractère aléatoire du tirage au sort, le gain mentionné n'est pas promis aux participants. Les participants non tirés au sort ne seront pas contactés.

Article 6 – Données personnelles

Article 6.1 – Collecte d'informations

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation, les participants donnent leur consentement à l'utilisation des données personnelles fournies aux fins de leur participation au jeu. Le traitement de ces informations par l'Organisateur dans ce cadre est donc licite.

Article 6.2 – Traitement des données

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour les besoins du jeu. Ces données ne seront pas revendues et seront traitées selon la politique de confidentialité d'Enoé disponible sur son site internet (www.enoe-energie.fr/politique-de-confidentialite/) (ci-après, la « Politique »).

Les coordonnées du responsable du traitement sont les suivantes : juridique@eno-energie.fr.

Les données personnelles des participants seront conservées uniquement pour la durée nécessaire au jeu, soit jusqu'à l'envoi du lot au gagnant.

Après cette date, l'Organisateur s'engage à effacer les données personnelles collectées des participants et ne pas en faire usage pour une autre finalité que celle énoncée dans le présent règlement.

De plus, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement général de protection des données (RGPD) prévoient que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données si leur situation correspond à l'un des motifs visés dans les textes susvisés. Ils doivent adresser leur demande à Enoé pour qu'elle procède à l'opération demandée à l'adresse suivante : juridique@eno-energie.fr.

Article 6.3 – Recours

En cas d'utilisation abusive des données personnelles des participants et d'absence de réponse d'Enoé, ces derniers peuvent saisir toute Autorité de contrôle d'une réclamation tendant à la constatation de la violation de leurs données ou mandater une association à cette fin.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance du lot par un mineur.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant du présent règlement.

Article 8 – Acceptation du règlement et consentement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible en ligne sur le lien suivant : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=PS2_4LU21EaGMotVRZNeEsj4peY7AqFHqa-5bkZxy7pURFplUUwzSEdaVEVMOUhJR1JSSTVGQ1pHTi4u&origin=IprLink&route=shorturl, jusqu'à la fin du jeu.

En soumettant le formulaire de participation en ligne, les participants acceptent les conditions du règlement et l'utilisation de leurs données personnelles pour la gestion du jeu et la prise de contact par l'Organisateur.

Article 9 – Loi applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.